

Règlement JEU INTERACTIF – SOLDES VIP/ SOLDES-15

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice est Espace Expansion, Société par Actions Simplifiées au capital de 358 935 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 998 690 et dont le siège est à Paris, 7, Place du Chancelier Adenauer 75772 Paris Cedex 16.

ARTICLE 2: JEU

La société organisatrice met en place un jeu pour les centres commerciaux suivants : Vélizy 2, Carré Sénart, La Part Dieu et L'Usine Roubaix

Ce jeu est disponible sur le site internet spécifique à l'opération, et situé sur l'url suivante : www.soldesvip.com

Ce jeu se déroulera en France (hors Corse & Dom Tom) du 16 au 24 juin 2010, il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3: OBJET DU JEU

Dans le cadre des soldes d'été 2010, ce jeu permettra un accès privilégié au centre commercial du choix de la participante, quinze (15) minutes avant l'ouverture du centre, et de pouvoir ainsi profiter en VIP de l'accès à ses magasins préférés à l'équipe gagnante.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4: MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'inscription au jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

- Chaque participante doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site du jeu à l'adresse www.soldesvip.com et y joindre également les noms & adresses mails de cinq (5) de ses amies avant le 24 juin 2010 à minuit.

Elle choisit le centre dans lequel elle souhaite faire ses soldes en VIP, ainsi que l'enseigne/magasin (à l'aide des propositions des centres & magasins participants à l'opération présent sur le site).

- Toute inscription incomplète entraînera sa nullité (à la seule décision d'Espace Expansion).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque centre commercial participant, un tirage au sort désignera une gagnante par enseigne participante.

Ce tirage au sort sera effectué le 25 juin 2010.

Les gagnantes recevront un e-mail leur confirmant le rendez-vous fixé le 30 juin 2010 au matin et le contact du centre pour accéder à leur dotation juste après le tirage au sort.

Dans le cas où les gagnantes seraient dans l'impossibilité de venir profiter de l'accès exclusif au centre, elles ne pourront en aucun cas transmettre leur accès à une tierce personne.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les six 6 gagnantes auront accès au centre et au magasin sélectionné par leurs soins quinze (15) minutes avant l'ouverture des portes et pourront ensuite prendre une collation au sein du centre.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE JEU

Les inscriptions au jeu se feront exclusivement en ligne, sur le site www.soldesvip.com entre le 16 et le 24 juin 2010.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT CONNEXION

Les frais de connexion sur le site Internet engagés pour déposer sa candidature seront remboursés sur demande écrite adressée à Espace Expansion, Service Marketing, 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 Paris, d'une connexion téléphonique de cinq (5) minutes à 0,05 TTC la minute. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participante. La demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs de son abonnement Internet.

Il est précisé que le remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part de la participante c'est à dire pour celles titulaires d'un abonnement facturé à la minute (à l'exclusion donc des titulaires d'un abonnement au forfait incluant une connexion illimitée). Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 10 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

Les dossiers des participantes ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où l'autorisation des amies inscrites est confirmée.

La seule participation entraîne la cession pendant une durée de deux ans du droit à l'image de la participante à la société organisatrice : les photos des gagnantes prises lors de leur visite au centre pour accès à la dotation pourront donc être utilisées par la société organisatrice à titre promotionnel et non commercial et sans donner droit à quelconque contre-partie ou indemnité..

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est consultable et disponible sur le site www.soldesvip.com pendant la période d'ouverture du jeu Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : Espace Expansion – Concours Soldes VIP Web – 7 Place du Chancelier Adenauer 75016 Paris

Le présent règlement est également déposé auprès de la S.C.P. Christian KREMMER, 16, rue de la Grenouillère B.P. 131 - 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de la SCP Christian KREMMER, ces modifications seront portées à la connaissance des candidates sur le site www.soldesvip.com. Toute candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participantes au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre de l'organisation de ce jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite adressée à U2M Jeu Soldes VIP – 7 Place du Chancelier Adenauer – 75116 Paris

ARTICLE 13 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Les sociétés organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de la SCP Christian KREMMER, avant sa publication.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de concours, les sociétés organisatrices rechercheront une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est à la compétence des tribunaux judiciaires.